

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

**Séance du 16 Février 2026**

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
12 février 2026
Transmission en Préfecture
17 février 2026
Date de publication
17 février 2026

**Etaient présents :**

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, M. Paul BAERT, Mme Peggy GELEZ, M. Bruno CHACORNAC, M. Jean-Pierre ROCHE, Mme Maria DA SILVA MARTINS, Mme Christine CARON, M. Alexandre BOUVRY, Mme Céline SINIARSKI, M. Dominique LA GANGA, Mme Isabelle PERAL, M. Vincent GOHIER, M. Christophe OLIVE, Mme Julie DELTOUR

**Procurations :**

Mme Annie BROUTIN à M. Bernard CHOCRAUX  
Mme Elodie DELATRE à Mme Céline SINIARSKI  
Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER à Mme Peggy GELEZ

**Absent :**

M. François HENRIQUET

**A été nommée secrétaire de séance :**

Mme Céline SINIARSKI

<b>DÉLIBÉRATION N°09/2026</b>	<b>[FINANCES] Modification des attributions de compensation – révision libre.</b>
-----------------------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Confection et livraison de repas » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1er janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,

Vu l'article 1609 nonies V 1<sup>°</sup>bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu la délibération CC\_2026\_004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « Confection et livraison de repas » depuis le 1er janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour notre commune à 84 073,37 €.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

Pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 42 036,69 €, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à 41 983,47 €.

Conformément aux dispositions du code général des impôts rappelées ci-dessus, il convient de délibérer de manière concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour décide d'accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Fait à Cappelle-en-Pévèle**

**Le Maire**  
**M. Bernard CHOCRAUX**

